REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2024-26

ARRETE DU MAIRE

Réglementant temporairement le stationnement et de circulation sis Rue du Pré de l'Oseraie **à 77230 - Longperrier du 08 février 2024 au 17 avril 2024 pendant les travaux pour la recherche de branchement pour les eaux usées et pluviales par la société ENERGIE TP représenté par M. BURELLE Benoît domicilié : TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX.**

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER,**

- **Vu** la Loi du 02 mars 1982 modifiée,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles L 41 l-l, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 471-13,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date 08 février 2024 par la Société ENERGIE TP représenté par M. BURELLE Benoît domicilié : TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX.

Considérant les travaux pour la recherche de branchement pour les eaux usées et pluviales qui vont être réalisés du 08 février 2024 au 17 avril 2024, Rue du Pré de l'Oseraie, à 77230 - Longperrier, par la Société ENERGIE TP il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et de circulation.

ARRETE :

ARTICLE 1 : **du 07 février 2024 au 17 avril 2024,** la société ENERGIE TP est autorisée à créer une recherche de branchement pour les eaux usées et pluviales**, sis Rue du Pré de l'Oseraie -77230 - LONGPERRIER.**
.

ARTICLE 2 : Au droit des travaux :

- ✓ La circulation sera réglementée selon les normes en vigueur,
- ✓ La vitesse sera limitée à 30km/heure
- ✓ La circulation des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement.
- ✓ Le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaire à la société ENERGIE TP, sera interdit.

ARTICLE 3 : Le chantier devra être installé de manière à ne pas faire obstacle aux libres accès des immeubles. La société ENERGIE TP devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et usagers des voies.

ARTICLE 4 : La Société ENERGIE TP est tenue de signaler l'emprise des travaux de jour comme de nuit par un éclairage adapté.

ARTICLE 5 : La société ENERGIE TP est chargée de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend la signalisation de chantier et celle relative aux modifications des règles de circulation piétonne.

ARTICLE 6 : Les mesures définies aux précédents articles seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société ENERGIE TP et sous son contrôle.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. La société ENERGIE TP sera seule responsable de tout incident ou accident.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le chef de la police intercommunale,
- Monsieur le Directeur de la Société ENERGIE TP.

Fait à LONGPERRIER, le 07 février 2024.

Le Maire,

Mairie de LONGPERRIER (Seine-et-Marne)

Michel MOUTON

Le Maire

Lénifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou no1ifica11on

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
MAIRIE DE LONGPERRIER - 2, rue de Maincourt - 77230 LONGPERRIER
Tél : 01.60.03.00.04 – Fax : 01.60.03.70.59 – Email : deaccueil@mairic-longperrier.fr – Site : www.mairie-longperrier.fr